



AUCAMVILLE

**ARRETE DU MAIRE****MISE EN SECURITE  
26 RUE DES ECOLES 31140 AUCAMVILLE****INTERDICTION D'ACCEDER ET D'HABITER**

Le Maire d'Aucamville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2 et L 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

Vu le rapport d'information n° 2023-02-02 en date du 06 février 2023 dressé par monsieur SAMPER, Chef de la Police municipale à Aucamville,

Considérant qu'il ressort du rapport susvisé que la toiture de la maison d'habitation a été soulevée par le souffle de l'explosion d'une bouteille de gaz entraînant une rupture des points d'attache, un déplacement de la corniche de quelques centimètres menaçant de s'effondrer,

Considérant que cette situation compromet la sécurité des occupants et des tiers par le risque de chute de la corniche sur les passants empruntant le trottoir,

Considérant l'urgence de la mise en place de mesures provisoires afin de garantir la sécurité publique,

Considérant qu'il incombe au Maire de pourvoir à la sécurité publique et notamment en ce qui concerne l'état du bâtiment,

**ARRETE**

**Article 1 :** L'arrêté n° PM 22.2023 du 06 février 2023 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

**Article 2 :** La maison d'habitation sise 26 rue des Ecoles à Aucamville -31- est interdite d'accès et d'habitation jusqu'à sa mise en sécurité.

**Article 3 :** Une dérogation à l'accès de ce bâtiment peut être envisagée, sous le contrôle de la Police municipale d'Aucamville, pour toute expertise liée au sinistre.

**Article 4 :** Pour des raisons de sécurité, compte tenu des désordres constatés, le trottoir et une partie de la piste cyclable au-devant de la façade du bâtiment 26 rue des Ecoles à Aucamville -31- sont neutralisés et sécurisés par la mise en place de barrières type « Heras ». Une signalisation adéquate est également apposée.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera notifié à son propriétaire, Monsieur ANATOLE Jean Frédéric.

**Article 6 :** À l'issue des travaux de sécurisation prescrits par l'expert, le propriétaire pourra procéder au déménagement de ses biens sous le contrôle de la Police municipale d'Aucamville.

**Article 7:** Le propriétaire s'engage à faire cesser le péril résultant de l'état de l'immeuble en effectuant les travaux nécessaires.

**Article 8:** Ampliation du présent arrêté sera transmise au bénéficiaire et à la Police municipale. La Brigade de Gendarmerie locale, la Police municipale et tous les agents de la Force Publique sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Aucamville, le 07 février 2023  
Le Maire,

Gérard ANDRE

Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de suppression des données qui vous concernent (article 34 de la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978. Pour l'exercer contacter la mairie).